

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 20 Juillet 2020
Convocation du : 03/07/2020**

Nombre de conseillers :

Exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/07/2020

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. GUILBAUD. MOREAU. LABERNADE. MESSINES. Mmes BISSIERE. BONNETIS. DOTTOR. RENNAULT. BERTAUX

Pouvoirs : J. Dottor a donné pouvoir à P. Brenne, N. Bertaux a donné pouvoir à R. Doumergue, J. Messines a donné pouvoir à S. Rennault

Absent(s) excusé(s) : J. DOTTOR. J. MESSINES. N. BERTAUX

Secrétaire de séance : C. Bissière

Il est donné lecture pour approbation du dernier compte-rendu de séance du Conseil Municipal. Pas d'observations.

**1-Commission Communale des Impôts Directs - liste de propositions
des Commissaires - Cne de Saint-Urcisse (délibération n° 29/2020)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des dernières élections Municipales de Mars 2020, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Dresse la liste de présentation des Commissaires à la Direction Départementale des Finances Publiques comme suit :

420/2020

Nom prénom	Date et lieu de naissance	adresse
DOTTOR Jeannine	21/10/52 Clermont-Dessus (47)	100 Route du Ruisseau des Gascons - 47270 ST-URCISSE
BRENNE Philippe	20/12/60 Lille (59)	430 Rue du Bourg - 47270 ST-URCISSE
MESSINES Julien	22/09/82 Agen (47)	4086 Route des Côteaux - 47270 ST-URCISSE
MANZATTO Epse BONNETIS Catherine	08/06/67 Agen (47)	1315 Chemin des Fontaines - 47270 ST-URCISSE
MESSINES Sandrine Epse RENNAULT	06/03/78 Agen (47)	2220 Route des Blés - 47270 ST-URCISSE
MOREAU Fabrice	27/01/72 Metz (57)	139 Impasse des Genévriers - 47270 ST-URCISSE
BISSIERE Camille	19/12/96 Agen (47)	115 Route des Cèdres - 47270 ST-URCISSE
HAMIACHE Epse BERTAUX Nathalie	16/10/65 Toulouse (31)	279 Route du Ruisseau des Gascons - 47270 ST-URCISSE
GUILBAUD Bernard	30/05/65 Agen (47)	185 Route des Cèdres - 47270 ST-URCISSE
LABERNADE Jacques	25/12/58 Valence d'Agen (82)	920 Route des Abeilles - 47270 ST-URCISSE
BOISSIE Epse COSTE Agnès	24/03/47 St-Urcisse (47)	1164 Route du Ruisseau des Gascons - 47270 ST-URCISSE
VERDIER Serge	27/07/62 Moissac (82)	195 Chemin de Roustif - 47270 ST-URCISSE
MITCHENKO Eric	29/11/52 Agen (47)	231 Rue du Lavoir - 47270 ST-URCISSE
PATISSIER Christine	05/01/64 Culan (18)	530 Route des Blés - 47270 ST-URCISSE
GAMBEAU Christian	10/06/56 Agen (47)	575 Route des Cèdres - 47270 ST-URCISSE
MAGNE Michel	11/08/63 Agen (47)	3462 Route de Metzgé - 47270 ST-URCISSE
BENEZECH Epse LEDUC Virginie	21/12/64 Nice (06)	1100 Route de Metzgé - 47270 ST-URCISSE
FLASSIER Jean-Didier	28/09/53 St Nicolas de la Balerne (47)	140 Route des Sources - 47270 ST-URCISSE
MONTOYA Epse BEJLANGER Sandrine	20/08/73 Agen (47)	91 Route des Sources - 47270 ST-URCISSE
SERINGES Epse MONTOYA Eliette	27/07/53 Valence d'Agen (82)	159 Rue des Calades - 47270 ST-URCISSE
TRAUTTMANN Epse MARTINEZ Michèle	21/06/48 Thionville (57)	6 Route du Lac - 47270 ST-URCISSE
DUPRAT Stéphane	08/04/71 Auch (32)	160 Route des Sources - 47270 ST-URCISSE
BONNETIS Daniel	01/01/66 Valence d'Agen (82)	1386 Route des Blés - 47270 ST-URCISSE
EBRARD Patrice	09/03/61 Valence d'Agen (82)	Lanause - 47270 CLERMONT- SOUBIRAN

2-Délibération de principe pour achat broyeur - Cne de Saint-Urcisse (délibération n° 34/2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait judicieux d'acquérir un broyeur pour l'entretien des espaces verts communaux. Il présente un premier devis qui s'élève à 4 620 € TTC. D'autres propositions sont en cours.

Toutefois, il conviendra de se positionner ultérieurement sur le choix définitif de la commune pour l'acquisition du bien.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 7 voix et 4 abstentions :

-Emet son accord de principe pour l'acquisition d'un broyeur.

3-Cession de biens communaux de voirie (délibération n° 30/2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que du fait de la non-utilisation de certains matériels communaux d'entretien voirie, il serait judicieux de les proposer à la vente.

Il propose que soient mis à la cession les biens suivants : Tondobroyeur au prix de 700 € - Bénétte au prix de 300 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que soient mis à la vente les biens indiqués ci-dessus aux conditions exposées,
- Charge Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ces transactions,
- Charge Mr le Maire de procéder aux écritures comptables de cessions de biens et de sortie de l'inventaire communal.
- La recette sera imputée à l'article 775 du Budget en cours.

4-CNAS Comité National d'Action Sociale

Désignation de la déléguée élue du CNAS pour le personnel de la commune de St-Urcisse (délibération n° 31/2020)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Urcisse adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiqués à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 21-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :
- Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.
- Pour les associations ou comités locaux en charge des œuvres sociales : **422 / 2020**

- ~~Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité territoriale pour le compte de laquelle l'association ou le comité gère les œuvres sociales du personnel, investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.~~
- Pour les comités d'œuvres sociales départementaux :
- Le délégué local des élus est désigné :
- Soit par le conseil d'administration du comité,
- Soit par chaque collectivité adhérent au comité départemental,
- Parmi les élus investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT-URCISSE,
 Décide, à l'unanimité,
 De désigner Mme BISSIERE Camille domiciliée à 115 Route des Cèdres – 47270
 SAINT-URCISSE dont la fonction électorale est la suivante : conseillère municipale de la
 commune de Saint-Urcisse, en qualité de déléguée élue du CNAS pour le mandat
 2020-2026.

Radiation de la commune de Saint-Urcisse du CNAS avec effet au 01/01/2021 (délibération n° 32/2020)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Urcisse adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Il informe l'assemblée des conditions de radiation d'une collectivité auprès du CNAS ; à savoir que toute résiliation d'adhésion doit être notifiée dans le mois suivant son adoption par lettre recommandée au Président du CNAS, accompagnée de la délibération prononçant la résiliation d'adhésion. La perte de la qualité de membre intervient alors à l'expiration de l'année civile en cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier l'adhésion de la commune de Saint-Urcisse afin que celle-ci soit effective au 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SAINT-URCISSE,
 Décide, à l'unanimité, de demander la résiliation de l'adhésion communale auprès du CNAS avec effet au 01/01/2021.

5-Contrat d'assurance des risques statutaires (délibération n° 33/2020)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire de SAINT-URCISSE expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le contrat groupe,
- que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.
- que l'offre du Centre de gestion est la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés (*) : • OUI • NON

Nombre d'agents : 1

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours (*) par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

La Nouvelle Bonification Indiciaire,

Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,

Garantie des taux : 2 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Questions diverses :

Pour rappel, les délégués communaux auprès de la CCPAPS sont, dans l'ordre du tableau, Mr Doumergue et Mme Dottor.

Mr le Maire fait le point sur le litige de voirie avec Mr Simounet.

Pour information, le Kym's Club a été vendu.

Pour information, le PC Munch a été accordé.

Mr le Maire aborde le sujet d'une entente commune entre St-Urcisse et la commune de Tayrac pour la mise à disposition mutuelle de matériel d'entretien ainsi que l'éventualité d'un poste commun d'agent d'entretien.

C. Bissière informe que le Bulletin Municipal est en cours de finalisation. Du fait du COVID19, il n'y aura pas de fête du village en 2020.

B. Guilbaud fait part que la Rando quad est maintenue le 06/09.

P. Brenne informe le Conseil que le compteur de la chapelle Aureilhac a été changé.

Le 24/07 un rendez-vous a été fixé en mairie pour le lancement d'une étude de panneaux photovoltaïques à l'arrière de la salle des fêtes (ombrière). Suite sera donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient les six délibérations suivantes :

* Commission Communale des Impôts Directs - liste de propositions des Commissaires - Cne de Saint-Urcisse (délibération n° 29/2020)

* Délibération de principe pour achat broyeur (délibération n° 34/2020)

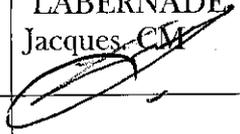
* Cession de biens communaux de voirie (délibération n° 30/2020)

* Désignation de la déléguée élue du CNAS pour le personnel de la commune de St-Urcisse (délibération n° 31/2020)

* Radiation de la commune de Saint-Urcisse du CNAS avec effet au 01/01/2021 (délibération n° 32/2020)

* Contrat d'assurances des risques statutaires (délibération n° 33/2020)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 20 juillet 2020.

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM 	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe	Absente excusée. Pouvoir à P. Brenne	BISSIERE Camille. CM	
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM 	Absente excusée. Pouvoir à R. Doumergue
MESSINES Julien. CM	Absent excusé. Pouvoir à S. Rennault	GUILBAUD Bernard. CM 	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM 	
RENNAULT Sandrine. CM			